

Laboratoires de biologie médicale : assouplissement des procédures d'accréditation



© 2021 Les Echos Publishing

L'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale avait instauré l'obligation d'accréditation pour tous les laboratoires publics et privés en France, afin de garantir leur compétence et la qualité de leurs prestations. Cette accréditation devait se faire par plusieurs paliers, avec pour objectif initial qu'au 1^{er} novembre 2020, tous les laboratoires de biologie médicale français disposent de cette accréditation portant sur la totalité de leur activité. Déjà reportée au 1^{er} mai 2021, la date limite de dépôt des dossiers d'accréditation vient à nouveau d'être repoussée au 1^{er} novembre de cette année, « considérant que la mobilisation des laboratoires de biologie médicale dans le dépistage de l'épidémie est incompatible avec la préparation des dossiers d'accréditation pour le 1^{er} mai 2021 ».

Autre modification apportée par un second arrêté, l'accréditation ne porte plus sur 100 % des examens, mais sur un ou plusieurs examens représentatifs des lignes de portée. Des arrêtés qui étaient très attendus par la profession, laquelle se réjouit de cette bouffée d'oxygène.

[Arrêté du 8 mars 2021, JO du 18](#)

[Arrêté du 10 avril 2021, JO du 11](#)

© 2021 Les Echos Publishing